

**SDI 17/109 - ARRÊTÉ D' ABROGATION DE PPM PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN
PERIMETRE DE SECURITE 19 RUE ESPERANDIEU - 13001 MARSEILLE - PARCELLE
N°201805 D0071.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté n° 2020_03132_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n°2021_00491_VDM signé en date du 10 février 2021 portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité au pied de l'immeuble sis 19, rue Espérandieu – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 19, rue Espérandieu – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201805 D0071, quartier Saint-Charles, appartient en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que l'attestation du 6 juillet 2021 établie par le Maître d'œuvre Mme Marie-Hélène BIGET, architecte domiciliée 84, rue Chape – 13004 MARSEILLE, relative à la mise en sécurité de la toiture, travaux permettant de mettre fin aux risques,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 21 juillet 2021, constatant la réalisation des travaux mettant durablement fin au danger.

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité attestés le le 06 juillet par le maître d'œuvre Marie-Hélène BIGET, architecte,

L'arrêté susvisé n°2021_00491_VDM signé en date du 10 février 2021 est abrogé.

Article 2 Le périmètre de sécurité de l'immeuble sis 19, rue Espérandieu – 13001 MARSEILLE peut être déposé.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au

mandataire du propriétaire pris en la personne [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

30/07/21

